

Conseil Municipal du 29 août 2024

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUILLON (LANDES)

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de POUILLON (Landes), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en Mairie, sous la présidence de M. Gilles LAHITTE, 1er Adjoint au Maire.

Présents : M Gilles LAHITTE 1^{er} Adjoint ; Mme Marie-Josée SIBERCHICOT 2^{ème} Adjointe ; M Thierry LE PICHON 3^{ème} Adjoint ; Mme Régine TASTET 4^{ème} Adjointe ; M Pierre FLORIMONT 5^{ème} Adjoint ; Mme Corinne TASTET 6^{ème} Adjointe ; M Michel LALANNE ; M Jacques BOURRETERE ; Mme Pascale VOGT ; M Jean-Bernard NASSIET ; Mme Magalie CAZENAVE ; M François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY ; M Gabriel AFONSO ; Mme Sandrine DARRICAUDUFAU ; M Philippe DUROSOY ; M Henri LASSERRE ; M Jean LALANNE

Procurations :

M Patrick VILHEM à M Thierry LE PICHON
M Jean Luc FREUCHET à M Gilles LAHITTE
Mme Isabelle GILARDOT à Mme Marie-Josée SIBERCHICOT
M Bruno TRAVERT à M. Michel LALANNE
Mme Mathilde DUBECQ à Mme Corinne TASTET

Départ de Mme Diane LACHERAY à 21h58 avec procuration donnée à Mme Sandrine DARRICAUDUFAU

Secrétaire de séance : Mme Corinne TASTET

Approbation des PV des 10/04/2024 et 25/06/2024 :

A la demande des élus minoritaires, nous n'approuvons pas les PV à ce conseil, car ils ont été reçus trop tard pour les lire.

Les PV avaient été envoyés par mail la veille du conseil à 18h10.

Dél 2024 08 047 : Election du 3ème Adjoint en remplacement de Monsieur Jean-Luc FREUCHET démissionnaire de ses fonctions d'Adjoint

Il est rappelé que Madame la Préfète des Landes a accepté la démission de Monsieur Jean-Luc FREUCHET de ses fonctions d'Adjoint à compter du 13 août 2024. Il est précisé qu'il demeure Conseiller Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-14 du CGCT, le Conseil Municipal doit procéder à son remplacement dans la quinzaine, ou peut décider de ne pas le remplacer en modifiant le nombre des Adjoints, par application de l'article L2122-2 du CGCT.

En cas d'élection d'un nouvel Adjoint, celui-ci devra être choisi parmi les Conseillers Municipaux de même sexe ; le Conseil Municipal peut décider par délibération qu'il occupera,

dans l'ordre du tableau, le même rang que l'Adjoint démissionnaire (article L2122-7-2 du CGCT) ou qu'il prendra place au dernier rang, les Adjoints précédents remontant automatiquement d'un rang.

Le Conseil Municipal peut enfin décider, sur proposition du Maire, de procéder au remplacement d'un adjoint sans élection, conformément à l'article L2122-8 du CGCT.

Sur ces considérations, il est proposé à l'assemblée :

- d'élire le 3eme Adjoint dans les conditions fixées à l'article L2122-7-2 du CGCT.
- de nommer Monsieur Thierry LE PICHON 3ème Adjoint.
- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- **d'élire** le 3ème Adjoint dans les conditions fixées à l'article L2122-7-2 du CGCT.
- **de nommer** Monsieur Thierry LE PICHON 3ème Adjoint.
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Ont voté contre : 5 : M. François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY, M. Gabriel AFONSO, Mme Sandrine DARRICAU DUFAU ; M. Philippe DUROSOY

Mme Sandrine DARRICAU- DUFAU s'interroge sur le fait que M Thierry LE PICHON puisse être réélu après avoir démissionné du même poste il y a quelques temps. M Rémi SUSBIELLES indique que c'est tout à fait possible ; il indique aussi que suivant l'article L2122-8 du CGCT cela peut être fait sans élection.

Il est précisé qu'il n'y avait qu'un seul candidat.

Présentation du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de POUILLON

SYNTHÈSE par M. Gilles LAHITTE

Introduction :

Je vais vous faire une présentation du rapport comportant les observations définitives de La Chambre Régionale Des Comptes sur le contrôle des comptes pour la période 2018 à 2022 incluses ; période particulièrement compliquée par la crise sanitaire (covid) et la crise sociale au sein des services communaux fin 2022 début 2023. La Chambre Régionale Des Comptes nous a rendu les conclusions de son inspection qui a eu lieu du 06/06/2023 au 09/01/2024. Comme elle nous l'a ordonné, ce document revêt un caractère confidentiel qu'il nous appartient de protéger jusqu'à sa publication.....on est bien d'accord que tout le monde l'a respecté jusqu'à aujourd'hui !

Ce rapport dont je vais vous lire la synthèse exhaustive ne dénonce aucun acte malhonnête et frauduleux, aucune faute intentionnelle.

- On retiendra des imprécisions sur le plan de la gestion administrative en général,

- Une situation financière difficilement lisible au regard de l'impact nouveau de l'investissement et du fonctionnement de la maison de santé,
- Une situation marquée par un effort d'investissement très soutenue épuisant ponctuellement en 2022 la CAF de la commune
- Des insuffisances et des lacunes dans les procédures de marchés publics
- Enfin une gestion du personnel municipal perfectible par le non-respect de certaines dispositions réglementaires pour le recrutement des contractuels notamment.

Ni scoop ni scandale : vous allez remarquer que la majorité des différents points relevés par La Chambre Régionale Des Comptes a déjà fait l'objet d'informations, de débats et de corrections dans cette assemblée.

Située dans le département des Landes à 15 kilomètres de Dax, Pouillon est une commune à dominante rurale dont la population dépasse 3 100 habitants.

Le contrôle des comptes et de la gestion a été mené à compter de l'exercice 2018, dans un contexte interne aux services communaux particulièrement tendu. En effet, la presque totalité des agents communaux a cessé le travail en décembre 2022 et janvier 2023 en raison d'un conflit social.

Par conséquent, la plupart des charges et des recettes n'ont pas été comptabilisées sur cette période, ce qui fausse la lecture des résultats du budget principal sur ces exercices. Par ailleurs, une partie des écritures comptables du budget annexe de la maison de santé pluridisciplinaire, ont été passées sur le budget principal, altérant également la lisibilité des résultats de ces deux budgets. En outre, l'examen de la fiabilité et de la régularité des comptes de la commune a mis en exergue d'autres anomalies comme, notamment, l'absence de provisions pour risques et charges ainsi que pour dépréciation de comptes de tiers, la tenue d'un inventaire patrimonial très incomplet, des états de la dette annexés aux documents budgétaires incorrectement renseignés, des créances immobilisées aux bases juridiques incertaines, des refacturations complexes et pour certaines illégales. Dans ces conditions, la fiabilité globale des comptes de Pouillon ne rend pas une image fidèle de la situation financière et patrimoniale de la commune au titre des exercices 2022 et 2023. Pouillon a commencé à régler certaines de ces difficultés en clôturant le budget annexe de la maison de santé par exemple et en s'engageant à mettre en œuvre l'ensemble des rappels de règles de fiabilité le plus rapidement possible.

A l'aune des recommandations figurant dans ce rapport, la nouvelle équipe administrative et comptable s'est engagée à œuvrer à la mise en conformité des procédures.

La chambre a analysé la situation financière en agrégeant les comptes du budget principal et annexe de la maison de santé. Les ressources fiscales (1,27 M€ en 2022) constituent le principal produit de gestion courante (total de 2,77 M€ en 2022) mais restent limitées en raison de la faiblesse des bases d'imposition et de taux votés inférieurs à la moyenne des communes comparables. Les dépenses de fonctionnement (2,61 M€ en 2022) ont progressé depuis 2018 deux fois plus vite que les recettes (respectivement + 4 % et + 2 % par an en moyenne). Cette progression découle principalement de celle des charges de personnel (1,42 M€ en 2022 et + 5,8 % par an), qui sont déjà plus élevées que la moyenne.

En 2022 au sujet de la TF de la commune de Pouillon quand nous prélevons 268€ / an à Pouillon, les autres en prélèvent 419€ soit 56 % plus cher

Concernant les charges de personnels, cette augmentation relevée est due principalement au sureffectif imposé par la crise sociale ; de plus, comme nous avons fait le choix d'effectuer les travaux en régie, nous avons donc une masse salariale plus élevée que la moyenne ! c'est un choix économique et politique, nous sommes fiers de créer de l'emploi. Enfin, nous avons

fait le choix d'une politique généreuse avec la mise en place des primes : le RIFSEEP

La situation est marquée par un effort d'investissement très soutenu, alors que la commune n'a pas dégagé d'autofinancement suffisant, mobilisant son fonds de roulement et recourant donc à l'emprunt pour le financer. À la conclusion de l'exercice 2022 la capacité d'autofinancement nette était négative de 479 705 €, la commune ne réussissant pas à couvrir le remboursement en capital de la dette par ses propres ressources. L'exercice 2022 s'est achevé sur une absence de fonds de roulement de 0,33 M€ et un encours de dette en progression pour atteindre 3,3 M€ au 31 décembre 2022. La situation financière apparaissait donc tendue et précaire, avec un encours de dette représentant plus de 20 ans d'autofinancement et un cycle d'exploitation à court terme qui finance les immobilisations à long terme. À la clôture de l'exercice 2023, la capacité d'autofinancement s'élève à 0,42 M€. La commune ayant réussi à ne pas emprunter mais en puisant encore dans son fonds de roulement, a réduit l'encours de dette à 3,1 M€. Il ne représente plus à la fin de cet exercice que sept années d'autofinancement.

La commune a réalisé sur la période étudiée 8.15M € d'opérations d'investissements (PUP, MSP, Patrimoine, Boulangerie, Halles, Maisadour, 2 appartements...) et intégré 291 immobilisations à son inventaire pour la période étudiée. C'était un choix politique d'avoir autofinancé nos investissements, même si cela a impacté notre CAF et notre fonds de roulement, ce choix a été largement débattu lors des différents conseils municipaux. Concernant l'encours de dettes, il faut retenir que la MSP représente 47% de celle-ci ; elle s'autofinance, rapporte de l'argent et a amené un service pour la santé indispensable à la commune. Le budget primitif 2024 a été voté en conséquence en tenant compte de ces remarques. L'annuité de la dette en 2024 est inférieure à celle de 2014.

L'examen des procédures d'achat public montre par ailleurs de nombreuses insuffisances et lacunes. La commune doit mieux définir en amont les besoins de ses opérations pour en maîtriser le coût et respecter la procédure à mettre en œuvre notamment en termes de publicité, comme d'exécution de l'opération. Pouillon doit également satisfaire aux obligations de publication annuelle de ses marchés publics. Elle s'est engagée à satisfaire ces obligations le plus rapidement possible.

À titre d'exemple nous avons adhéré à un groupement de commande pour les denrées alimentaires du restaurant scolaire pour un montant annuel global de 150 000€

La gestion du personnel municipal nécessite également une plus grande transparence ainsi que le respect des dispositions légales et réglementaires pour le recours aux personnels contractuels ou encore à des contrats de prestations de services. La commune s'engage à respecter ces obligations dans les meilleurs délais et souligne y avoir déjà en partie remédié.

11 agents ont été stagiaires et titularisés fin 2023 début 2024. Concernant les procédures réglementaires de recrutement de personnels, la commune s'est engagée à les suivre.

Conclusion

Bien entendu, nous avons pris acte de ce passif en mettant en œuvre la très grande majorité des recommandations de la Chambre Régionale Des Comptes. A l'ordre du jour il y avait la

présentation de ce rapport, c'est chose faite. Nous n'en débattons pas ce soir. Concernant ce document dont vous avez pris connaissance la semaine dernière, si vous le souhaitez, je vous inviterai à une commission finances dans les prochains jours, pour en débattre.

Les élus minoritaires ne sont pas d'accord avec cette analyse édulcorée du rapport et sont beaucoup plus critiques sur l'état des finances de la commune. L'irrespect des procédures par M Patrick VILHEM est pointé du doigt.

Fin de présentation du rapport à 21h26

Pour retrouver l'intégralité du rapport, connectez-vous sur :
<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/commune-de-pouillon-landes>

Dél 2024 08 048 : Personnel : Recrutement d'agents contractuels de droit public sur les emplois de médecin et d'infirmier(e) territoriaux

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la délibération n°2024 04 034 du 10 avril 2024 portant sur la création des postes de médecin et d'infirmiers territoriaux et la délibération 2024 06 045 ouvrant le recrutement aux agents contractuels ;

Considérant que les articles L.332-8 et 9 du code général de la fonction publique disposent que, par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code, ces agents contractuels pouvant être recrutés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans renouvelable dans la limite maximale de six ans ; au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

Considérant que le recrutement de fonctionnaires territoriaux sur les emplois de médecin et d'infirmier territoriaux est infructueux et que par conséquent il convient de recruter des agents contractuels d droit publics ;

Sur ces considérations, il est proposé à l'assemblée :

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de médecin territorial 2eme classe relevant de la catégorie hiérarchique A à l'échelon 1 pour effectuer les missions de médecin du travail à temps non complet à raison de 1/35ème, pour une durée déterminée de 3 ans (indice brut 542 et majoré 466), au sein du service de médecine préventive communal.
- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'infirmier territorial classe normale relevant de la catégorie hiérarchique B à l'échelon 1 pour effectuer les missions d'infirmier à temps non complet à raison de 1/35ème, pour une durée déterminée

de 3 ans (indice brut 418 et majoré 377), au sein du service de médecine préventive communal.

- de mettre à jour le tableau des effectifs.

- d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sur ces emplois.

- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue des suffrages :

- **d'autoriser** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de médecin territorial 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique A à l'échelon 1 pour effectuer les missions de médecin du travail à temps non complet à raison de 1/35ème, pour une durée déterminée de 3 ans (indice brut 542 et majoré 466), au sein du service de médecine préventive communal.

- **d'autoriser** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'infirmier territorial classe normale relevant de la catégorie hiérarchique B à l'échelon 1 pour effectuer les missions d'infirmier à temps non complet à raison de 1/35ème, pour une durée déterminée de 3 ans (indice brut 418 et majoré 377), au sein du service de médecine préventive communal.

- **de mettre à jour** le tableau des effectifs.

- **d'inscrire** au budget communal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sur ces emplois.

- **d'autoriser** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Ont voté contre : 5 : M. François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY, M. Gabriel AFONSO, Mme Sandrine DARRICAU DUFAU ; M. Philippe DUROSOY

Mme Sandrine DARRICAU- DUFAU indique que le service de la médecine préventive n'est pas à la hauteur. Votre entêtement en arrive là. Le centre de gestion a un service bien plus étoffé. Pluri disciplinaire ce n'est pas 2.

Dél 2024 08 049 : Personnel : Création d'un poste d'attaché et d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS)

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant que les articles L.332-8 et 9 du code général de la fonction publique disposent que, par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun

fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code, ces agents contractuels pouvant être recrutés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans renouvelable dans la limite maximale de six ans ; au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

Considérant que l'agent sera recruté prioritairement par voie de mutation puis détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS ;

Considérant que le recrutement d'un fonctionnaire territorial sur cet emploi fonctionnel est rendu incertain et que par conséquent il convient de prévoir la possibilité de recruter un agent contractuel de droit publics ;

Sur ces considérations, il est proposé à l'assemblée :

- de créer un poste d'attaché, d'attaché principal ou hors classe.
- de créer un emploi fonctionnel de DGS.
- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de DGS relevant de la catégorie des DGS à l'échelon 2 pour effectuer les missions de DGS à temps complet, pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable (indice brut 528 et majoré 457).
- de mettre à jour le tableau des effectifs.
- d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sur ces emplois.
- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **de créer un poste d'attaché, d'attaché principal ou hors classe.**
- **de créer un emploi fonctionnel de DGS.**
- **d'autoriser** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de DGS relevant de la catégorie hiérarchique A à l'échelon 2 pour effectuer les missions de DGS à temps complet, pour une durée déterminée de 3 ans (indice brut 528 et majoré 457).
- **de mettre à jour le tableau des effectifs.**
- **d'inscrire** au budget communal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sur ces emplois.
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Dél 2024 08 050 : Personnel : création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service administratif

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est souhaité de créer un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau du service administratif ;

Sur ces considérations, il est proposé à l'assemblée :

- de créer 1 emploi non permanent d'attaché territorial à temps non complet de 20 heures par semaine pour s'occuper de diverses missions du service administratif.
- de procéder au recrutement dans les conditions suivantes :
 - l'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 444 (majoré 395) correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'attaché territorial (catégorie A).
 - le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.
- d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sur cet emploi.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue des suffrages :

- **de créer** 1 emploi non permanent d'attaché territorial à temps non complet de 20 heures par semaine pour s'occuper de diverses missions du service administratif.
- **de procéder** au recrutement dans les conditions suivantes :
 - l'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 444 (majoré 395) correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'attaché territorial (catégorie A).
 - le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.
- **d'inscrire** au budget communal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sur cet emploi.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Se sont abstenus : 5 : M. François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY, M. Gabriel AFONSO, Mme Sandrine DARRICAU DUFAU ; M. Philippe DUROSOY

M Rémi SUSBIELLES et M Gilles LAHITTE expliquent le besoin.

Mme Sandrine DARRICAU- DUFAU s'interroge sur le fait qu'on affiche un besoin supplémentaire non défini ; pourquoi 1 cadre A et non 1 cadre B - ?

Dél 2024 08 051 : Personnel : création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est souhaité de créer un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau du service technique ;

Sur ces considérations, il est proposé à l'assemblée :

- de créer 1 emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour s'occuper de diverses missions du service technique.

- de procéder au recrutement dans les conditions suivantes :

- l'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 388 (majoré 373) correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C).

- le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

- d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sur cet emploi.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue des suffrages

- **de créer** 1 emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour s'occuper de diverses missions du service technique.

- **de procéder** au recrutement dans les conditions suivantes :

- l'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 388 (majoré 373) correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C).

- le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.
- **d'inscrire** au budget communal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sur cet emploi.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Se sont abstenus : 5 : M. François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY, M. Gabriel AFONSO, Mme Sandrine DARRICAU DUFAU ; M. Philippe DUROSOY

M François LASSERRE et Mme Sandrine DARRICAU- DUFAU demandent si les missions sont identifiées.

M Rémi SUSBIELLES et M Gilles LAHITTE expliquent qu'il va y avoir des rénovations des appartements et des gîtes.

M Gabriel AFONSO demande des précisions sur la « période de 18 mois avec 1 contrat de 12 mois ».

Départ de Mme Diane LACHERAY à 21h58 avec procuration donnée à Mme Sandrine DARRICAU- DUFAU

Dél 2024 08 052 : Personnel : création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est souhaité de créer un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau du service technique ;

Sur ces considérations, il est proposé à l'assemblée :

- de créer 1 emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet de 20 heures par semaine pour s'occuper de diverses missions du service technique.
- de procéder au recrutement dans les conditions suivantes :
 - l'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 388 (majoré 373) correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C).

- le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.
- d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sur cet emploi.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- **de créer** 1 emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet de 20 heures par semaine pour s'occuper de diverses missions du service technique.
- **de procéder** au recrutement dans les conditions suivantes :
 - l'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 388 (majoré 373) correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C).
 - le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.
- **d'inscrire** au budget communal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sur cet emploi.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Se sont abstenus : 5 : M. François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY (par procuration à Mme Sandrine DARRICAU-DUFAU), M. Gabriel AFONSO, Mme Sandrine DARRICAU DUFAU ; M. Philippe DUROSOY

Il est précisé qu'il s'agit d'une embauche pour le cimetière

Dél 2024 08 053 : Patrimoine : Convention de partenariat avec la CCPOA relative à la valorisation de la course landaise en Pays d'Orthe et Arrigans

La CCPOA a entrepris une démarche de valorisation de la course landaise dans le cadre des actions communautaires de valorisation du patrimoine, de la culture et du tourisme et souhaite un partenariat avec les Communes intéressées.

Ce pourquoi Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver la convention ci-annexée.
- de désigner Marie-Josée SIBERCHICOT comme élue référent.
- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à à l'unanimité :

- d'approuver la convention ci-annexée.
- de désigner Marie-Josée SIBERCHICOT comme élue référent.
- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Dél 2024 08 054 : Dématérialisation de la publicité des actes des collectivités locales

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2022-48 du 27 juin 2022 décidant de déroger à la dématérialisation de la publicité des actes de la collectivité ;

Considérant que la Commune dispose désormais d'un site internet permettant de dématérialiser la publicité des actes conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du code susvisé, il est proposé à l'assemblée :

- de dématérialiser la publicité des actes de la collectivité à compter du 1^{er} octobre 2024.
- d'abroger la délibération 2022-48 à compter du 1^{er} octobre 2024.
- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- de dématérialiser la publicité des actes de la collectivité à compter du 1^{er} octobre 2024.
- d'abroger la délibération 2022-48 à compter du 1^{er} octobre 2024.
- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

A voté contre : 1 : M. François LASSERRE

Mme Sandrine DARRICAU- DUFAU voudrait savoir si on conserve à titre informatif l'affichage papier.

M Rémi SUSBIELLES indique que l'on peut, on verra à l'usage.

Dél 2024 08 055 : Acquisition de terrains appartenant à Monsieur et Madame POUYANNE

Vu la délibération 2021-57 du 20 mai 2021 approuvant pour partie l'acquisition de terrains cadastrés A 278, AE 281, AE 282, E 283, AE 286, AE 287, AE 288, AE 516, AR 114, AS 107, AS 108, AC 226p, AR 106p AE 68, AE 69, AK 91, H 86, H 87, M 94, M 97, M 106, M 107, M 1149 d'une superficie de 62 187 m² pour un montant de 30 000 € ;

Considérant qu'il a été convenu d'un commun accord que la parcelle AK 91 d'une contenance de 4 920 m² serait exclue de la transaction ;

Considérant qu'il a été convenu que le prix demeurerait inchangé afin de compenser l'absence de révision du prix ;

Sur ces considérations, il est proposé à l'assemblée :

- d'exclure la parcelle AK 91 d'une contenance de 4 920m² de la vente avec Monsieur POUYANNE.
- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- **d'exclure** la parcelle AK 91 d'une contenance de 4 920m² de la vente avec Monsieur POUYANNE.
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Se sont abstenus : 5 : M. François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY (par procuration à Mme Sandrine DARRICAU-DUFAU), M. Gabriel AFONSO, Mme Sandrine DARRICAU DUFAU ; M. Philippe DUROSOY

M François LASSERRE pose 2 questions :

- Où en est le projet « Lagune Matériaux » ? il lui est répondu qu'il a la réponse car il a lui-même interrogé les ouvriers présents à Pouillon dans la semaine.
- Et le projet Idéal Groupe : M Gilles LAHITTE ne sait pas.

Fin de séance 22h18

Le Premier Adjoint au Maire,

Gilles LAHITTE



La secrétaire de séance,

Corinne TASTET

Intervention virulente à l'issue du conseil terminé de M. Denis LESLUYES qui débute son laïus par « Je ne vais pas te foutre par la fenêtre ! » à l'encontre de M Gilles LAHITTE. Il explique aux membres présents, les désagréments qu'il subit suite à l'installation d'une antenne téléphonique sur un terrain contigu à son domicile. Par la suite, il s'emporte, hurle et menace M. Gilles LAHITTE en disant : « Je vais te foutre par la fenêtre ! »

